



JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
YOUNG BAR OF MONTREAL

MÉMOIRE DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
sur les délais dans le système de justice pénale au Canada

**Présenté au Comité sénatorial permanent
des affaires juridiques et constitutionnelles**

Octobre 2016

INTRODUCTION

➤ **Présentation du Jeune Barreau de Montréal (« JBM »)**

Le Jeune Barreau de Montréal est un organisme à but non lucratif fondé en 1898 et regroupant l'ensemble des 5 100 avocat(e)s de 10 ans et moins de pratique inscrits à la section de Montréal du Barreau du Québec. Sa mission est double. D'une part, il veille à défendre et à promouvoir les intérêts de ses membres. D'autre part, il fournit de façon bénévole des services de consultation et d'information juridique auprès de différents segments de la population et organise des activités de bienfaisance. Dans l'ensemble, il vise à améliorer l'accessibilité à la justice et à contribuer au bien-être collectif.

➤ **Présentation du Sous-comité consultatif *ad hoc* du JBM sur les délais dans le système de justice pénale (« Sous-comité *ad hoc* »)**

Le Sous-comité *ad hoc* est composé d'avocats à l'emploi de différents acteurs et intervenants du système judiciaire pénal, soit du Directeur des poursuites criminelles et pénales (« DPCP »), de l'Aide juridique, de la Défense en pratique privée, ainsi que d'avocats extérieurs au milieu du système de justice pénale.

PISTES DE SOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS POUR CONTRER LES DÉLAIS

➤ **Sensibilisation et éducation des futurs avocats quant aux pratiques exemplaires et aux délais du système judiciaire canadien**

Avant leur accès à la profession, les avocats québécois ne suivent aucune formation sur les pratiques exemplaires quant à la gestion des instances et des dossiers ni ne sont sensibilisés à l'importance de ces éléments dans la réduction des délais dans le système judiciaire pénal.

La gestion d'instance et des dossiers est apprise durant le stage et durant leur pratique à titre d'avocat, dans un système de complaisance envers les délais¹ sur lequel ils n'ont aucun ou très peu de contrôle.

¹ Tel qu'explicité dans l'arrêt *R. c. Jordan*, 2016 CSC 27.

Le JBM est d'avis que la sensibilisation et la formation précoces sur les pratiques exemplaires quant à la gestion d'instance et des dossiers ainsi que sur les délais associés au système judiciaire pénal, plus précisément lors de la formation professionnelle préalable au stage, pourraient accélérer la transition d'une culture de complaisance vers une culture de célérité et d'efficacité.

De même, le JBM est d'avis que des formations continues sur les pratiques exemplaires de gestion d'instance et des dossiers devraient être obligatoires pour les avocats.

➤ **Sensibilisation et éducation des futurs avocats sur les problématiques typiques en matière pénale**

Avant leur accès à la profession, les futurs avocats ne suivent pas ou très peu de formations sur les troubles mentaux, la toxicomanie, la violence conjugale, la récidive et la réalité autochtone.

Qui plus est, tant à l'université que lors de la formation professionnelle préalable au stage, très peu de formations sont dispensées sur certaines réalités telles que celles mentionnées précédemment.

Pourtant, ce sont des problématiques typiques rencontrées quotidiennement au sein du système judiciaire pénal.

Le manque de connaissance du jeune avocat quant à ces problématiques et aux ressources disponibles pour y répondre nuit à sa productivité et à sa gestion efficace des instances et des dossiers, occasionnant donc des délais qui pourraient être évités.

Le JBM est donc d'avis qu'une formation sur ces problématiques typiques et sur les outils disponibles pour les réduire ou les contrer, dispensée durant la formation professionnelle préalable au stage, peut mener à une meilleure gestion des instances et des dossiers par l'avocat et ultimement réduire les délais du système judiciaire pénal.

➤ **Inciter la Poursuite et la Défense à l'ouverture d'un dialogue précoce**

Le JBM constate que certains délais semblent être causés par la tardiveté ou l'absence de dialogue entre les avocats de la Poursuite et de la Défense, ce qui cause des délais évitables en matière pénale.

En effet, il arrive qu'un avocat de la Défense ou de la Poursuite attende à la dernière minute pour entamer un dialogue avec la partie adverse, ce qui fait en sorte que les dossiers sont régulièrement reportés à une date ultérieure afin de laisser aux parties l'opportunité de continuer les pourparlers.

La réalité du système judiciaire pénal devrait plutôt être la suivante : les parties entrent en contact dès la comparution et maintiennent un dialogue tout au long des procédures afin d'éviter les reports dits « inutiles ».

Le JBM est d'avis qu'il devrait y avoir mise en place d'incitatifs permettant d'ouvrir rapidement et efficacement le dialogue entre les parties et de le maintenir tout au long des procédures. Afin d'accélérer les procédures, certains incitatifs devraient émaner des parties elles-mêmes, alors que d'autres devraient plutôt provenir du pouvoir judiciaire (voir ci-après).

- Par exemple, la Défense devrait pouvoir communiquer avec la Poursuite au sujet d'un dossier en tout temps, même si aucun procureur de la Poursuite n'est attiré à ce dossier (incitatif d'une partie envers l'autre).
- Dans certains districts judiciaires québécois, lors de la communication initiale de la preuve, une lettre proposant une sentence déterminée en échange d'un plaidoyer de culpabilité est transmise à la Défense. Pareille méthode de fonctionner est louable, car la Défense sera incitée à contacter rapidement la Poursuite. Cette lettre devrait également inviter la Défense à soumettre tout fait pertinent, comme une circonstance atténuante, pouvant influencer le caractère raisonnable de la sentence proposée d'emblée.

- Dans certains dossiers, le délai de signification des requêtes préliminaires devrait être supérieur à celui fixé par les règles de pratique afin d'éviter que l'autre partie ne soit prise par surprise et n'ait pas le temps de faire les vérifications qui s'imposent.

➤ **Utilisation des moyens technologiques de façon globale**

Plusieurs districts québécois sont dotés de salles d'audience « technologiques », mais ces dernières sont inadaptées à la réalité pratique ou encore sous-utilisées par les intervenants du système judiciaire pénal. D'autres sont carrément archaïques.

L'utilisation des moyens technologiques disponibles est marginale, l'innovation est quasiment inexistante et l'ensemble du système judiciaire est encore beaucoup trop dépendant du papier, malgré la volonté de différents intervenants d'entrer dans l'ère 2.0.

Il existe une grande disparité entre les districts et un déséquilibre entre les intervenants quant à la disponibilité des ressources technologiques et leur capacité à les utiliser efficacement.

Outre leur financement limité, l'utilisation des moyens technologiques et l'innovation semblent être freinées par des facteurs qui sont difficilement cernables.

Les moyens technologiques disponibles devraient être utilisés, voire même optimisés, dans la pratique quotidienne du droit par les avocats. Par exemple, l'utilisation du courriel pour confirmer une date de procès ou pour produire une requête.

CONCLUSION

C'est l'accumulation de nombreux problèmes qui entraîne des délais plus ou moins longs et occasionne ultimement un délai global déraisonnable.

Aucun acteur ou intervenant n'est à blâmer. La recherche d'une solution doit toutefois passer par un travail conjoint et une vision à long terme des améliorations à apporter au système judiciaire pénal.

Les recommandations ne doivent pas mener à l'érosion des droits constitutionnels des accusés. Certains intervenants devant le Comité sénatorial ont proposé des modifications constitutionnelles, comme l'abolition des enquêtes préliminaires, alors que le but visé par la réflexion sur les délais déraisonnables demeure l'amélioration du système judiciaire canadien tout en demeurant respectueux et fidèle aux valeurs canadiennes à la base de notre système de justice.